MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 18 septembre 2015

OBJET :

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Nombre de Conseillers en

Exercice :	**23**
Présents :	**16**
Votants :	**20**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 septembre 2015

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

VILLE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/056

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATION : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) NON EXCUSE(S): Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de Chaumontel approuvé le 10 mai 2005 puis modifié le 26 avril 2011 ;

SP SARCELLES

Entendu l'exposé de Monsieur Georges SCHMITT, 1er Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs de la révision tels qu'explicités ci-dessous :

- *Organiser et valoriser le développement urbain autour de la route départementale 316*
- *Affirmer l'entrée de ville Sud*
- *Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement*
- *Prendre en compte la problématique eau (ruissellement, présence de ru, ...)*
- *Préserver les qualités architecturales du bâti ancien*
- *Préserver le petit patrimoine bâti notamment celui lié à l'eau*
- *Faciliter les continuités écologiques, y compris en zone urbaine, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés*
- *Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée de ville*
- *Encourager les modes de déplacements doux*

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- *une réunion publique,*
- *une exposition publique présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu avant que le PLU ne soit arrêté;*
- *plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,*
- *la mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pays de France
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

SP SARCELLES

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France Ouest
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient, soit du S.C.O.T. voisin si la commune est limitrophe d'un S.C.O.T sans appartenir elle-même à un autre S.C.O.T
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

DIT que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d' Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU.

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d' Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour la révision du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

VILLE DE GARGES-LÈS-GONESSE (Val-d'Oise)